

Communauté de Communes du Comté de Grimont

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 10 septembre 2003

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni le mercredi 10 septembre 2003 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes à Saint-Lothain, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie LEHMANN.

Étaient présents : Yves-Marie LEHMANN (Président), Alain GUYOT, Jean-François GAILLARD, Emile ETIEVANT, Jean LETROUBLON, Yves DECOTE et Dominique MENETRIER (Vice-Présidents), Jean-Claude CHARONDIÈRE, Monique REVERCHON, Jean-Paul BUCHET, Yves LANDRY, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Monique BALLERY, Rémi CHEVENNEMENT, Robert TOURNIER, Gérard BOUDIER, Serge GREUSARD, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Louis GUYOT, Marie-Ange CAPRON, Claude RENAUDIN, Annie JACQUOT, Augustin MONNERET, Dominique BONNET, Danièle CARDON, Jocelyne BONNIVARD, Gilbert BULABOIS, Michel VIEILLE, Jacques LHOMME, Marie-Pascale VASSET, Marie-Ange NICOULIN, Maryse LAMY, Pierre CATHENOZ, Armande REYNAUD, Andrée ROY, Jean-Claude COLLIN, Roland CHAILLON, Danièle MARCHI, Noël FOURNIER, Jacques MIGNOT.

Assistaient à titre consultatif : Gabriel PARIS, René ANTOINE, Olivier NICOD, Denis MEUNIER, Thierry DUMONT, Françoise BERTHIER, Nelly BUYS, Jean-Michel BULABOIS, Jean SONNEY, Annie REGAZZONI.

Assiste également : Pierre SAILLARD (Trésorier de la Communauté de Communes du Comté de Grimont).

Étaient Excusés : André LAMBERT (Vice-Président), Laurent THIERY, Maurice MIDOL, Sébastien RISPAL, Bernard BRENIAUX, Colette PIERRE, Cyril BINET, Yves LUBRINA, Alain ROMANET, Joël CHASSOT, Martine MEYNIER, Bernard BUHON, Jean-Jacques DE VETTOR, Jacqueline NOURDIN, Anny JEANNIN, Alphonse KLUR, Marc METIFEU.

Étaient absents : Pascal LAGALICE, Didier VANDERBECKEN, Roland BERTHELIER, Pierre-Yves COLNOT, Jean-Marc GERDY, Jacques BULABOIS, Robert PENETRA, Véronique LAMBERT, Stéphane BONNOTTE, Gérard BULLE, Michèle CLEMENT, Chantal GOUDEY, Ghania MAYOT, Philippe NOIR, Michel BONTEMPS, Fabrice LOMBARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Emile ETIEVANT

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur Emile ETIEVANT, Maire de Saint-Lothain, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN remercie de l'accueil en cette commune dont Monsieur Claude Bonnot était le délégué au conseil communautaire, ce qui rappelle encore combien son absence est regrettée.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 26 juin 2003

Le procès verbal de la séance du 26 juin 2003 est adopté à l'unanimité sans observation.

Le Président propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité de modifier l'ordre de l'ordre du jour.

2. Création de poste entretien des sentiers de randonnée

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2003 pour permettre à la Communauté de Communes du Comté de Grimont d'exercer la compétence tourisme et notamment l'aménagement et l'entretien de sentiers VTT et pédestres.

A la demande de Messieurs Robert TOURNIER et Serge GREUSARD, il est précisé que le conseil communautaire décide une création de poste et que le recrutement, de la compétence du Président aura lieu ultérieurement. Il est souhaitable que Monsieur Gabriel MARTIN, dont le contrat sur le dispositif emploi jeunes s'est achevé le 31 août, soit recruté sur ce poste compte tenu de la satisfaction qu'il a donnée pendant son contrat

Suite à une question de Monsieur Jean-Claude COLLIN, il est précisé que la vacance d'emploi pendant un mois (fin de contrat au 31.08) est due au choix des compétences par le conseil communautaire lors de cette séance.

3. Demande de subvention LEADER + au titre de l'ingénierie LEADER + de septembre 2001 à février 2002

La préparation du programme LEADER + a nécessité la mobilisation du chargé de mission de la Communauté de Communes du Comté de Grimont du 1^{er} septembre 2001 au 28 février 2002 (date du dépôt du dossier leader+)

La Communauté de Communes du Comté de Grimont peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme LEADER + pour cette ingénierie.

L'assemblée décide à l'unanimité de demander une subvention au titre du programme LEADER + pour l'ingénierie à hauteur de 50 % de 7 510.77 € (montant des dépenses) soit 3 755.38 €.

4. Location de bureaux

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de louer les bureaux suivants au prix de 5.34 € HT par m2 mensuel plus les charges :

- un bureau pour la gestion du programme LEADER + pour la période du 11 septembre 2003 au 10 août 2005,
- un bureau pour l'animation du Pays du REVERMONT pour la période du 1^{er} octobre 2003 au 31 août 2005,
- un bureau pour le secrétariat du Pays du REVERMONT pour une période de 23 mois à compter de son recrutement.

5. Approbation des statuts modifiés

L'écriture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont notamment pour élargir ses domaines de compétences est un travail en cours depuis l'élargissement géographique de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

Un important travail a été réalisé pour ce faire par les élus et plus particulièrement Monsieur Jean-François GAILLARD, par les services et par le cabinet conseil MAZARS.

Le projet a évolué progressivement, au fil des séances techniques et des phases de validation intermédiaires par le comité de pilotage composé de représentants de toutes les communes adhérentes et par la conférence des Maires.

Le terme de ces travaux était l'approbation du projet final par le conseil communautaire, ce qui a été fait ce mercredi 10 septembre 2003, à l'unanimité des votants, à main levée et après qu'un long débat ait été engagé sur chacun des articles et sur chacune des compétences.

Ces nouveaux statuts seront confirmés par un arrêté préfectoral si la majorité qualifiée (c'est-à-dire les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) des 27 conseils municipaux se prononce favorablement ou ne se prononce pas dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération du conseil communautaire.

Au terme de la phase d'approbation, le conseil communautaire devra ensuite délibérer sur les moyens financiers à mettre en place pour l'exercice des compétences.

Le texte voté ne constitue pas une liste exhaustive d'actions qui aurait l'inconvénient d'enfermer la Communauté de Communes du Comté de Grimont dans un programme pré-défini et de l'empêcher d'intervenir dans des secteurs d'activité, sauf à obliger la Communauté de Communes du Comté de Grimont à modifier ses statuts selon la procédure légale, avec toutes les contraintes de délai afférentes. Tel a été le choix qui s'est rapidement imposé au fil des réunions et qui a été confirmé par le vote

La 1^{ère} partie de la présentation et du débat a porté sur **l'ensemble des dispositions à l'exception des compétences**, objet de la 2^{ème} partie.

Diverses questions et réflexions portant sur le fonctionnement ultérieur de la Communauté de Communes du Comté de Grimont

- sur la **date d'effet de l'arrêté** au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire (Monsieur DUFOUR et TOURNIER). Le Président rappelle que les nouveaux statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral et qu'aucune autre disposition ne peut être prévue dans les statuts. Monsieur TOURNIER rappelle à cette occasion que la commission départementale de coopération n'a pas été réunie par le Préfet du département.
- sur **le nombre, la composition et le rôle du bureau** (Messieurs GREUZARD, TOURNIER, COLLIN, Florent GAILLARD, DUFOUR) : ils seront ceux prévus par le CGCT, à savoir 30% maximum de postes de Vice-Président, avec ou sans délégation selon les décisions que prendra le conseil, ce qui générera des modes de fonctionnement différents et des contraintes différentes (fréquences de réunions, règles de quorum, présence effective et régulière des mêmes représentants de chacune des communes). La question de savoir quel sera le nombre de membres du Bureau reste au cœur des questions posées et le Président prend l'engagement de respecter la demande majoritaire - tant des Maires que du comité de pilotage - que chaque commune soit représentée au bureau pendant une période expérimentale de un an tout en rappelant que cette formule ne lui semble pas réaliste parce que peu opérationnelle. En outre, il expose que la commune de Poligny pourrait solliciter des sièges supplémentaires au bureau.
- sur **la désignation du receveur** dans l'hypothèse de la disparition du poste de Receveur de Poligny (Monsieur TOURNIER) : après que le Président ait souligné la pertinence de la question, Monsieur SAILLARD, receveur en poste informe qu'aucun projet de suppression n'est actuellement envisagé.

Cette partie fait ensuite l'objet d'un vote à main levée sur l'ensemble des articles à l'unanimité

La 2^{ème} partie porte sur les compétences à exercer par la Communauté de Communes du Comté de Grimont

Après l'introduction par Monsieur Jean-François GAILLARD, **un amendement est présenté par Monsieur CHAILLON : conditionner l'octroi de fonds de concours à l'établissement d'un programme annuel d'actions pour éviter d'intervenir au coup par coup. Au terme du vote, l'amendement est repoussé (5 pour, 7 abstentions et 31 contre).**

- **Développement économique** : interventions de Messieurs COLLIN (propose dans un 1^{er} temps d'inscrire que les communes conservent la compétence sur les zones économiques existantes), DUFOUR (illustration de la proposition précédente par l'exemple des études schéma assainissement) et TOURNIER (perçoit une volonté préfectorale de désaisir les communes de la compétence économique). Le Président attire l'attention sur la notion **d'Intérêt Communautaire** à déterminer ultérieurement et qui permettra à l'assemblée de délimiter les compétences communautaires et communales pour chaque opération.

A différentes reprises au cours du débat, des interrogations sont exposées sur le devenir des communes et de leurs attributions.

Vote sur l'écriture de cette compétence conforme à la proposition initiale à l'unanimité.

- **Aménagement de l'espace** : une modification technique : les MARNU sont remplacés dans le texte par Cartes Communales.

-Monsieur CHAILLON soulève une contradiction entre l'exercice de compétences communautaires dans les domaines économiques, de l'habitat...et le fait que les communes conservent la compétence en matière d'urbanisme. Il juge cette position incohérente et pense indispensable d'organiser le territoire communautaire en concertation avec les communes. Le Président exprime son accord avec la remarque tout en soulignant que la loi ne prévoit pas que les PLU relèvent de la compétence communautaire. Monsieur DUFOUR abonde dans ce sens en raison des économies qui pourraient être générées par des études d'échelle communautaire plutôt que cumul d'études communales. Monsieur CHARONDIERE observe que la concertation existe déjà en partie pour les PLU.

-Sur les NTIC, Monsieur TOURNIER projette le transfert de la recette pylône électrique perçue par les communes au profit de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, ce qu'il ne souhaite pas. Là aussi ,c'est l'intérêt communautaire qui déterminera le transfert ou non.

Vote sur l'écriture de cette compétence conforme à la proposition initiale à l'unanimité(sauf MARNU).

- **Sport et Culture** : Monsieur COLLIN souligne combien la référence systématique à l'intérêt communautaire présente de risques car elle pourrait conduire la Communauté de Communes du Comté de Grimont à être dans l'obligation de prendre la maîtrise d'ouvrage d'opérations. Le Président partage cette réflexion tout en rappelant l'obligation légale de cette référence et ses applications qui se généralisent de plus en plus, de la part de l'Etat pour la Dotation Globale d'Equipement par exemple. ou du Conseil Général par les CTC. Monsieur BOUDIER voit dans cette référence à l'intérêt communautaire une "soupape de sécurité" qui laisse une marge de manœuvre à chacun, Communauté de Communes du Comté de Grimont et communes, tout en s'interrogeant sur laquelle de ces collectivités aura la charge de définir ledit intérêt communautaire.

Vote sur l'écriture de cette compétence conforme à la proposition initiale à l'unanimité.

- **Logement** : sur plusieurs propositions convergentes de réécriture, et après l'observation de Monsieur DUMONT selon laquelle le contenu de cette compétence est plus restrictif dans le CGCT que dans la proposition initiale de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, il est décidé de modifier le texte proposé initialement, et de le remplacer :

- par l'exacte écriture de l'article L 5214-23- 4^{ème} alinéa : amendement Monsieur DUFOUR et Président

- Amendement : Monsieur CHEVENEMENT : ajouter d'intérêt communautaire.

- Amendement : Monsieur CHAILLON : ajouter que les actions concernent les logements sociaux.

Texte définitif approuvé par 42 voix pour et un contre : celui de l'amendement CHEVENEMENT ,avec suppression de "toutes les actions" demandé par Monsieur DUFOUR : "Les actions d'intérêt communautaire tendant à développer la qualité du logement et la capacité d'accueil sur le territoire communautaire et du logement des personnes défavorisées"

- **Assainissement** : la proposition de Monsieur VIEILLE d'ajouter "d'intérêt communautaire" ne peut légalement être retenue.

Vote à l'unanimité du texte initial

- **Tourisme** : après que Monsieur TOURNIER ait reçu confirmation que les actions relatives à l'hébergement touristique telles que les gîtes relèveront de la compétence communautaire si le texte proposé est voté, et après qu'ait été précisé que toutes les actions touristiques ne sont pas d'intérêt communautaire (réponse à Monsieur COLLIN), **le texte initial est voté à l'unanimité.**

- **Ordures ménagères** : quelques remarques et questions préliminaires

-le Sictom deviendra un syndicat mixte, la Communauté de Communes du Comté de Grimont se substituant aux communes pour la représentation en son sein (réponse à Monsieur COLLIN),

-les citoyens seront représentés au SICTOM au 3^{ème} degré (remarque de Monsieur CHAILLON qui le déplore),

-l'exercice de la compétence Ordures ménagères ouvre droit à la bonification de la DGF, l'autre étant la voirie (réponse à Monsieur Florent GAILLARD),

-La Communauté de Communes du Comté de Grimont et non plus les communes devra à terme choisir d'instituer la Taxe (TEOM) ou la Redevance, la question étant de savoir dans quel délai (remarque de Monsieur DUFOUR).

Vote à l'unanimité du texte initial

Le Président propose ensuite un vote global de l'ensemble des articles des nouveaux statuts et le vote est unanime en faveur de ces nouveaux statuts.

Le Président remercie ensuite chaleureusement Monsieur Jean-François GAILLARD pour le travail accompli.

6. Approbation du Contrat Territorial Communautaire (CTC)

Le projet de CTC annexé est adopté par 40 voix pour et 3 abstentions après le débat suivant :

- En réponse à une question de Monsieur Jean-Claude COLLIN, le Président précise que la ville de Poligny n'a pas souhaité faire de demande d'investissement pour permettre à la Communauté de Communes du Comté de Grimont d'affecter une part importante du programme à l'opération d'aménagement d'accès et de desserte de la zone artisanale.
- Monsieur Jean LETROUBLON insiste sur l'importance d'équiper la commune de Colonne en plateau sportif soulignant que les communes du bas canton ne disposent pas d'équipement.

Le Président précise que dans l'immédiat la maîtrise d'ouvrage devra être communale tout comme pour le parcours sportif.

- A la demande de Monsieur Rémi CHEVENNEMENT, il est précisé que la salle polyvalente de la commune de Chausseu ne pourra pas rentrer dans la dotation globale d'équipement et dans le CTC étant donné que le montant des travaux est inférieur au plancher fixé par le Conseil général.

7. Lotissement industriel zone "Au Velours

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- S'engager à achever le lotissement, pour les travaux sur les espaces communs dont la voirie définitive dans le délai de 3 ans courant après arrêté d'autorisation de lotissement
- Transférer à l'euro symbolique la propriété des espaces communs et la voirie du lotissement dans le domaine public de la commune de Poligny à l'achèvement du lotissement. Le législateur n'a pas prévu l'existence de domaine public communautaire.
- Donner son accord au projet de convention à intervenir entre la commune de Poligny et la Communauté de Communes du Comté de Grimont.
- Donner son accord à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau et en confie la réalisation au cabinet NATURA pour un montant de 9 790 € HT. Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2003 de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

8. Questions et informations diverses

En réponse à une question de Monsieur Jean-Claude COLLIN, il est indiqué que le dossier de demande de dotation de développement rural déposé pour l'extension de l'atelier artisanal (SARL Le Moulin de Vaux) a été refusé au titre de l'attribution 2003.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Emile ETIEVANT

Yves-Marie LEHMANN
Vice-Président du Conseil Régional